

AMNESTY INTERNATIONAL

DECLARATION PUBLIQUE

ÉFAI

15 juin 2010

Index AI : AFR 51/004/2010

Sierra Leone. Le secrétaire général des Nations unies doit encourager le gouvernement sierra-léonais à réduire la mortalité maternelle

Amnesty International se félicite des efforts du secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, visant à améliorer la santé maternelle et de son insistance sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) lors de sa visite en Sierra Leone. L'organisation est profondément convaincue qu'il est hautement prioritaire d'« offrir des solutions aux filles et aux femmes » et que les OMD ne peuvent être atteints sans investir dans les femmes.

Elle exhorte Ban Ki-moon à faire pression afin que l'accent soit mis en permanence sur la transparence et la responsabilisation dans la mise en œuvre de la politique de soins médicaux gratuits du gouvernement sierra-léonais à destination des femmes enceintes, de celles qui allaitent et des enfants de moins de cinq ans, ainsi que d'autres mesures ayant vocation à lutter contre la mortalité maternelle.

Amnesty International se réjouit des politiques, initiatives et plans d'action mis en place par le gouvernement sierra-léonais et de son engagement à améliorer la santé maternelle. Cet engagement peut permettre la concrétisation des droits des femmes et des filles consacrés par des instruments nationaux et régionaux, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Cependant, cet engagement n'est toujours pas intégralement rempli et, à l'approche du prochain sommet sur les OMD dont le thème est « Les femmes donnent le vie » et qui se tiendra à New York, Amnesty International exhorte Ban Ki-moon à aider le gouvernement sierra-léonais à accorder à l'élimination de la mortalité et de la mauvaise santé maternelles évitables l'attention que ces problèmes méritent, notamment en s'attachant aux points cruciaux suivants :

- **Lutter contre la discrimination et mettre fin aux pratiques préjudiciables**

La discrimination à l'égard des femmes, en particulier leur statut inférieur au sein de la famille, les empêche de prendre des décisions clés concernant leur santé. Par ailleurs, d'autres violations des droits humains, notamment les pratiques préjudiciables comme les mariages précoces et les mutilations génitales féminines, peuvent aggraver le risque de mortalité et de morbidité maternelles des filles et des femmes. Par conséquent, il est important que, dans le cadre de la lutte contre la mortalité et la morbidité maternelles en Sierra Leone, le gouvernement réponde également à la nécessité de combattre cette discrimination et ces pratiques préjudiciables et garantisse le droit des femmes de décider si elles veulent avoir des enfants, quand et comment, conformément au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

- **Améliorer l'accès aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation, ainsi que la protection des droits dans ce domaine**

Il est nécessaire d'élaborer de nouvelles politiques et stratégies relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, comme le prévoit le Plan d'action de Maputo de l'Union africaine (UA). Dans ce plan, les États membres de l'UA se sont engagés à redonner à la planification familiale un rôle essentiel dans la réalisation des OMD, à répondre aux besoins des jeunes, à réduire l'incidence des avortements dangereux (notamment grâce à la mise en place de services d'avortement sûrs en exploitant pleinement le cadre de la loi) et à fournir des services de qualité et abordables afin de promouvoir une maternité en toute sécurité. Amnesty International pense qu'il est crucial que ces engagements soient tenus afin de sauver des vies et de veiller à ce que les filles et les femmes puissent exercer leur droit de décider si et quand elles souhaitent tomber enceintes. Nous appelons le gouvernement sierra-léonais à remplir son rôle quant au suivi et à l'évaluation afin de faire en sorte que ces engagements soient mis en œuvre de manière concrète et efficace. Il est de la plus haute importance de garantir l'accès aux informations relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, la qualité des services de planification familiale – qui doivent respecter le droit à la confidentialité – et la disponibilité de produits contraceptifs abordables.

- **Améliorer la qualité des soins de santé maternelle**

Il est tout aussi important de lever les barrières financières que d'améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation. Cependant, la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles dépend essentiellement de la capacité à garantir la disponibilité et la qualité des services de santé maternelle. Le manque de sang, de personnel médical qualifié et de fournitures ainsi que la précarité des infrastructures de santé sont les principaux facteurs qui contribuent à la mortalité et à la mauvaise santé maternelles en Sierra Leone. La qualité des soins influence souvent le résultat des interventions ainsi que la décision des femmes de demander ou non ces soins. Afin de rendre efficaces les politiques de gratuité des soins, les gouvernements doivent prendre des mesures urgentes en vue de renforcer les systèmes de santé. Ces mesures concernent notamment la formation du personnel médical, l'amélioration des infrastructures, l'efficacité du système d'aiguillage, l'équité de la répartition des équipements médicaux et des médicaments, ainsi que l'efficacité des systèmes de suivi et d'évaluation. Nous exhortons le gouvernement sierra-léonais à résoudre ces problèmes de manière concrète et efficace au niveau national et à veiller à ce que la qualité des soins de santé maternelle soit une question prioritaire.

- **Renforcer la responsabilisation et le suivi**

Amnesty International appelle le gouvernement sierra-léonais à reconnaître la nécessité de repérer et d'examiner les défaillances éventuelles de son système de santé. Il est crucial que les autorités soient en mesure de répondre aux allégations de corruption, de pots-de-vin, de traitement discriminatoire, d'abus commis sur des patients, d'insuffisance des équipements, de manque de médicaments, d'erreurs médicales systématiques ou à d'autres questions avec le soutien d'une autorité impartiale chargée des enquêtes ou située au niveau de chaque structure, comme un médiateur. Les patients, et notamment les femmes, doivent être informés de leur droit de demander réparation et des procédures de plainte existantes. L'autorité d'enquête doit avoir un mandat fort, disposer de ressources suffisantes, être accessible, indépendante et transparente, et pouvoir recommander des solutions visant à améliorer les services médicaux. Les femmes, en tant que bénéficiaires des soins de santé sexuelle, reproductive et maternelle, doivent pouvoir porter plainte auprès de cette autorité et être entendues par celle-ci, qui doit être en mesure de leur offrir une voie de recours. Nous pensons que tous les gouvernements doivent s'engager à diligenter en temps voulu des enquêtes sur la mortalité maternelle au niveau des districts, à utiliser les « indicateurs de processus de l'ONU » dans le cadre du suivi de la disponibilité, de l'utilisation et

de la qualité des soins obstétricaux d'urgence, et à améliorer le signalement des décès, notamment par le biais des systèmes d'état civil. Un signalement et un recueil d'informations précis constituent un premier pas vers la compréhension de l'ampleur de la mortalité et de la morbidité maternelles et peuvent influencer la manière dont les services sont prodigués et dont les mécanismes de responsabilisation sont structurés. Nous recommandons la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permettrait aux femmes d'introduire des requêtes auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels si leur droit à la santé n'est pas réalisé et qu'elles ne peuvent pas obtenir justice au niveau local.

Le gouvernement sierra-léonais a déjà réalisé de grandes avancées en vue d'éliminer la mortalité maternelle évitable et de faire en sorte que les filles et les femmes puissent exercer leur droit de prendre des décisions concernant la grossesse. Ces progrès doivent se poursuivre afin que les engagements pris par le gouvernement se concrétisent.